



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mars 2026**  
**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE**

Date d'envoi de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 00

Nombre de membres absents : 00

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D’INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET D’ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

---

**L’an deux mille vingt-six, le 20/03/2026, à 18h15**

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal de la commune de [nom de la commune], proclamés élus à la suite des opérations électorales du [date], se sont réunis dans [lieu], sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

---

**1. Présidence de la séance**

La séance est ouverte sous la présidence de **PEYRIERE Pascal**, maire sortant, qui, après l’appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

---

**2. Appel nominal**

Étaient présents :

|                 |
|-----------------|
| PEYRIERE Pascal |
| BREYSSE Aurélie |
| CZARNEKI Loïc   |
| ROUQUET Julie   |
| JUVIN Cédric    |

|                   |
|-------------------|
| ROSCOP Michèle    |
| BOUCHARD Michel   |
| JURGENS Sabine    |
| VOLLE Daniel      |
| BOUCLIER Estelle  |
| ANDRES Guillaume  |
| PREAU Lorène      |
| MARCHETTI Vincent |
| JACOB Pascale     |
| COUTAUD Florian   |

Étaient absents : aucune absence.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

---

### 3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a désigné **COUTAUD Florian** pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

### 4. Élection du maire : délibération N° 13/2026

La présidence est ensuite assurée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal, **VOLLE Daniel** conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Le conseil municipal a procédé à l'élection du maire au scrutin secret.

#### Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. PEYRIERE Pascal : 15

**M. PEYRIERE Pascal** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

---

## **6. Détermination du nombre d'adjoints : délibération N° 14/2026**

Sous la présidence de M. PEYRIERE Pascal, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT.

---

## **7. Élection des adjoints : délibération N° 15/2026**

Il a été procédé ensuite, et sous la présidence du maire, à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Une seule liste est présentée par M PEYRIERE Pascal :

- 1er adjoint : *M. CZARNEKI Loïc*
- 2e adjointe : *Mme BREYSSE Aurélie*
- 3° adjoint : *M. JUVIN Cédric*
- 4° adjointe : *Mme ROUQUET Julie*

### **Résultats du scrutin :**

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

La liste a obtenu : 14 voix

Les candidats ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1er adjoint : *M. CZARNEKI Loïc*
  - 2e adjointe : *Mme BREYSSE Aurélie*
  - 3° adjoint : *M. JUVIN Cédric*
  - 4° adjointe : *Mme ROUQUET Julie*
- 

## **8. lecture et adoption de la charte de l' élu local : délibération N° 16/2026**

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et de ses adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette charte est accompagnée des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Chapitre III – Conditions d'exercice des mandats municipaux)

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte.

Le conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la charte, s'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions, atteste de la remise de la charte et des articles du Code Général des Collectivités

Territoriales consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux.

---

## 9. Clôture de la séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19h20.

---

CHUSCLAN, le 26/03/2026.

Le MAIRE,



PEYRIERE Pascal.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

COUTAUD Florian.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Coutaud', written over a horizontal line.